

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-03

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2023-03) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt;*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 1^{er} juin 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Claude Groulx, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant l’adoption et l’entrée en vigueur *Règlement (2023-03) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l’égard du territoire de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin d’y introduire une infraction applicable à l’immobilisation d’un véhicule dans une voie cyclable en l’absence d’une signalisation interdisant expressément l’arrêt, a paru le 2 mai 2023 sur le site Internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 2 mai 2023

Le secrétaire d’arrondissement,

Claude Groulx